RÈGLEMENT PARTICULIER
DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX
+16 ANS MASCULINS 2026-2027

ARTICLE 1 : FORMULE

1.1 Championnat Prénational et Championnat Excellence

☞ Poule unique de 12 équipes sur 22 dates.

1.2 Championnat Honneur

☞ 2 poules semi-géographiques de 12 équipes, sur 22 dates (la limite de séparation est constituée par le « Sillon de Bretagne » au Nord-Ouest jusqu'à Nantes puis par la Loire jusqu'à l'Est de la Ligue, les clubs situés aux abords de cette ligne fictive permettant l'équilibre numérique).

☞ Au terme du championnat d'honneur, un classement de 1 à 24 est établi. Pour cela, les équipes classées au même rang dans leur poule respective sont départagées selon l'article 9.3 des Règlements généraux des compétitions territoriales.

ARTICLE 2 : QUALIFICATION

2.1 - Les joueurs nés en 2009 et avant sont habilités à participer aux épreuves pour le club avec lequel ils sont licenciés.

2.2 – Les "brûlages" :

3.2.1 Le "**brûlage général N**" : N=11, soit 10 rencontres autorisées comme "joueur" au rang supérieur.

3.2.2 Le "**brûlage ponctuel**" en cas de report, forfait ou absence de rencontre au calendrier d'une équipe de rang supérieur.

Cf détails sur les brûlages aux articles 4.4.1, 4.4.2 et 4.4.3 du Règlement Général des compétitions territoriales et régionales.

Sanction pour non-respect des dispositions de brûlage : perte de match par pénalité.

2.3 - L'équipe réserve en Championnat Prénational ne peut inscrire sur la FDME plus de quatre joueurs de plus de 22 ans.
Sanction : non accession en Championnat National.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION MUTUALISEE AU DEVELOPPEMENT

Tout club participant à un championnat régional doit répondre au 31 mai **aux exigences requises pour le niveau de jeu pratiqué.**

Dans le cas contraire, et suivant les circonstances, des sanctions (points de pénalité) peuvent être infligées aux équipes pour le début de la saison suivante.

Détail des exigences de la "Contribution mutualisée" et de la mise en application du système : voir règlement spécifique.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la C.T.A.
En cas d'absence du ou des arbitres, à l'heure précise de début de match, les dispositions prévues au code d'arbitrage (art. 92-1 des règlements généraux fédéraux) doivent être appliquées.

ARTICLE 5 : HEURE DES MATCHS

Voir tableau des horaires à l'article 16.3 du règlement général des compétitions régionales et territoriales.

Pour faciliter la tâche de la C.T.A et leurs propres arbitrages, les clubs sont invités à programmer le maximum de rencontres le dimanche, voire le vendredi soir (sauf refus adverse dans ce cas).

ARTICLE 7 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS (cf Schéma des compétitions) et CONSTITUTION DES POULES

7.1 Le schéma général d'accessions/relégations est établi sur la base moyenne de deux accessions en N3 équilibrant deux relégations de N3.

7.2 Montée(s) supplémentaire(s) en N3, descente(s) supplémentaire(s) de N3, disparition d'équipe(s), interdiction d'accession(s) etc… peuvent donc entraîner un déséquilibre susceptible de se répercuter dans les divisions inférieures.

7.3 Un surnombre dans une division peut entraîner des relégations supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Ces relégations supplémentaires sont annulées, dans l'ordre inverse du classement, en cas de déficit d'équipes.

Ensuite, il peut être fait appel, pour compléter un championnat, à un club ayant déposé une candidature-libre par écrit avant la date de clôture des inscriptions. Toutefois le dernier du classement ne peut être repêché.
Attention : aucun repêchage, aucune accession supplémentaire, n'est pris en considération sans demande écrite déposée avant la clôture des inscriptions.

En cas de carence ultérieure apparue après la composition des poules, la COC peut procéder à un nouvel appel à inscriptions, dans le respect des critères définis à l'article 7.4 ci-dessous.

7.4 Critères appliqués pour départager les **candidats**, dans l'ordre:

a/ Repêchage du premier « descendant » du schéma de base.
b/ Accession supplémentaire du premier « non accédant », sauf en honneur masculin, où c'est la liste des "vice-champions" *, qui fournit prioritairement cette ou ces équipe(s).
c/ Autres candidatures-libres ordonnées prioritairement suivant les principes définis au 7.4.a et 7.4.b

* La liste des "vice-champions" est ordonnée dans l'ordre décroissant du nombre d'équipes participant aux championnats adultes de leur département (situation au 1er mars de l'année en cours).

ARTICLE 8 : SCHEMA DES COMPETITIONS

Schéma de base (pour 2 descentes de N3)

PRENATIONALE

1 ↑	**Titre au 1er - 2 accessions**
2 ↑	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10 ↓	
11 ↓	**3 relégations**
12 ↓	

EXCELLENCE

1 ↑	**Titre au 1er - 3 accessions**
2 ↑	
3 ↑	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10 ↓	
11 ↓	**3 relégations**
12 ↓	

HONNEUR

1 ↑		**1 ↑**	**Titre au meilleur 1er**
2	**↑**	**2**	**3 accessions** (1er de chaque poule + meilleur 2ème)
3		3	
4		4	
5		5	
6		6	
7		7	
8		8	
9		**9**	
10 ↓		**10 ↓**	
11 ↓		**11 ↓**	
12 ↓		**12↓**	**6 relégations**

Accession d'une équipe par département et du 1er du championnat U19, s'il remplit les conditions.